

**REGLEMENT DU JEU CREDIT AGRICOLE**  
**«Jeu site mobile Mozaïc janvier-mars 2010»**

Article 1 – Qui organise ?

La société Crédit Agricole S.A au capital social de 6 679 027 488 euros dont le numéro unique d'identification est 784 608 416 RCS Paris (appelé ci-après "Crédit Agricole"), dont le siège social est situé au 91-93 bd Pasteur 75015 PARIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 inclus, en France (DOM-TOM inclus).

Article 2 – Qui participe ?

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, capable, âgée de 18 à 25 ans, résidant en France, à l'exclusion du personnel du groupe Crédit Agricole et de ses fournisseurs ou agences.

Article 3 – Comment participer ?

Pour participer, le participant doit s'inscrire et compléter tous les champs indiqués comme obligatoires sur le formulaire du jeu en ligne sur le site Internet Mobile du Crédit Agricole <http://ca-mozaic.mobi> (Wap). Ensuite, il suffit de répondre correctement à la question en ligne.

Les champs obligatoires du formulaire du jeu sont à compléter uniquement lors de la première participation.

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010**, 12 "instants gagnants" seront répartis. Un seul gagnant sera désigné chaque semaine par instant gagnant dont la liste est déposée auprès d'un huissier de justice, soit au total douze gagnants.

Chaque participant peut participer au jeu qu'une fois par jour maximum. De plus, un participant ne peut se voir attribuer plus qu'un lot par mois.

Article 4– Validité des participations

Une seule inscription par joueur est possible au « Jeu site mobile janvier-mars 2010 » (même nom, prénom, adresse postale). Ces informations doivent être renseignées de bonne foi et avec exactitude par le participant, de même que leur mise à jour éventuelle indiquée à l'article 9. A défaut, le Crédit Agricole ne pourra être tenu pour responsable de la non remise des lots aux gagnants.

Article 5 – Comment gagner ?

Le gain est obtenu sous forme d'instant gagnant. Le joueur gagne s'il répond correctement à la question et participe au moment de l'instant gagnant. On entend par « instant gagnant » la seconde exacte déposée chez l'huissier dans le plan de tirage, ou s'il n'y a pas de gagnant au moment exact, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Sont mis en jeu :

Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2010 : 4 chèques Kadéos d'une valeur unitaire de 20€ TTC

Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2010 : 4 SmartBox "Jeux vidéo" (d'une valeur unitaire d'environ 29,90 € TTC),

Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2010 : 4 cartes ciné UGC (d'une valeur unitaire d'environ 40 € TTC),

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur date de naissance et leur adresse. Toute fausse information entraîne la nullité de la participation du gagnant. Seront également éliminés les participants ne remplissant pas les conditions de participation définies à l'article 2 du présent règlement.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix tels que proposés. Ces prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis du Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

Le Crédit Agricole se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, de prolonger ou de raccourcir la durée du jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

#### Article 6 – Avis des gagnants – remise des lots – publication des résultats

Les gagnants seront avertis de leur gain directement après avoir validé leur participation sur le site. La phrase suivante s'affichera sur le site : « *Gagné ! Bravo ! Vous avez répondu correctement et cela pendant un instant gagnant* ».

Les gagnants recevront leur dotation par colis recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale qu'ils auront indiquée à cet effet sous réserve d'avoir satisfait, au préalable, aux vérifications, le cas échéant, de la régularité de leur inscription.

La responsabilité du Crédit Agricole ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifiée ou d'une erreur dans les coordonnées du participant portées sur le formulaire de jeu. Crédit Agricole décline toute responsabilité en cas de retard, pertes ou avaries du fait du service du transporteur.

La liste des gagnants pourra éventuellement être publiée sur le site Internet Mobile Mozaïc du Crédit Agricole. Par leur participation au jeu, les gagnants autorisent le Crédit Agricole à afficher leur nom et prénom sur le site <http://ca-mozaic.mobi>, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que le prix attribué.

Crédit Agricole ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, numéro de téléphone portable, photographies, témoignages qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants. Aucune participation financière de Crédit Agricole ne pourra être exigée, dans ce cas, par les gagnants.

#### Article 7 – Remboursement des frais de connexion

En cas de participation, le coût de la connexion Internet Mobile donnera lieu à un remboursement forfaitaire évalué à 0,20 euros TTC (correspondant à 3 minutes de connexion) par participation telle que définie dans article 3, sur demande écrite. Tout participant sollicitant un remboursement pourra être amené à justifier des débours réellement engagés sur simple demande du Crédit Agricole.

Quel que soit le nombre de participation telle que définie dans l'article 3, une seule demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, ainsi que le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté, et la date et l'heure de la (des) communication(s).

Cette demande devra être adressée, avant le 15 du mois suivant la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel-à : Crédit Agricole S.A. – Opération "Jeu site mobile Mozaïc 2010" – Service CCS – 91-93, bd Pasteur 75015 Paris (timbre remboursé au tarif lent sur demande conjointe). Un seul remboursement par personne (même nom, même adresse) durant toute la période du jeu.

#### Article 8 – Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est déposé à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille. Il est disponible en ligne sur le site <http://ca-mosaic.mobi> et peut également être adressé sur papier à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse ci-dessus (timbre remboursé au tarif lent sur demande conjointe).

#### Article 9 – Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du « Jeu site mobile Mozaïc 2010 » par Crédit Agricole S.A. en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées à des fins d'organisation de jeux, d'établissement de statistiques et de réalisation d'actions de prospection commerciale sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les participants.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu.

En complétant les formulaires figurant dans le présent jeu et sous réserve de leur droit d'opposition, les participants autorisent expressément Crédit Agricole S.A. à communiquer les coordonnées les concernant et leur mise à jour éventuelle aux sous-traitants de Crédit Agricole S.A. intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance. La liste des destinataires susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant les participants peut être communiquée sur simple demande à l'adresse suivante : Crédit Agricole S.A. – Opération "Jeu site mobile Mozaïc 2010 – Service CCS – 91-93, bd Pasteur 75015 Paris.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur traitement ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à : Crédit Agricole S.A. – Opération "Jeu site mobile Mozaïc 2010 – Service CCS – 91-93, bd Pasteur 75015 Paris. Les frais de port au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite conjointe.

#### Article 10 – Responsabilité

La participation par Internet Mobile implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet Mobile notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Le Crédit Agricole décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de tout dysfonctionnement du réseau Internet mobile, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu par Internet mobile du Crédit Agricole ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations sauf preuve contraire apportée par le participant.

Plus généralement, la responsabilité du Crédit Agricole ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

#### Article 11 – Litiges et réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard un mois après le mois de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi à) en écrivant à l'adresse du jeu prévu à l'article 7. Passée cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.